



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 février 2018 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5), madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint
M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2018-032

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 12 février 2018 tel que présenté.

2018-033

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JANVIER 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 5 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du lundi 5 février 2018 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

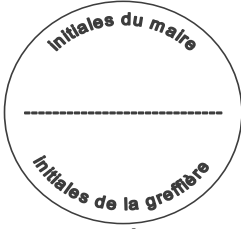
2018-034

APPUI AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin de Louiseville tiendra en 2018 sa 40^e édition et qu'à chacune des 39 dernières années, plusieurs centaines de milliers de personnes ont assisté aux célébrations tenues au début d'octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT la collaboration financière de la Ville de Louiseville à cet organisme;

CONSIDÉRANT que pour l'édition 2017, la Ville de Louiseville a appuyé financièrement le Festival en biens et services pour un montant de 60 552 \$ et par une contribution financière de 19 000 \$, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution;



CONSIDÉRANT l'opportunité d'appuyer le Festival dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie le Festival de la galette de sarrasin dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

QUE cet appui comprenne un engagement à offrir les biens et services usuels donnés au Festival de la galette de sarrasin au cours des dernières années estimées à 51 000 \$ et de 17 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année 2018, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution;

QUE le maire ou le directeur général soit autorisé à signer tout document pertinent à ladite demande.

2018-035

**APPROBATION DU RÈGLEMENT #256-18 DE LA MRC DE MASKINONGÉ
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET D'INSTALLATION DE
LAMPADAIRES DANS LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des travaux de pavage suite à l'exécution des travaux d'aqueduc et d'égout dans le parc industriel régional;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la Régie du parc industriel régional de procéder à l'installation de lampadaires pour l'éclairage de la rue Devault;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt est nécessaire pour réaliser ces travaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville approuve le règlement numéro 256-18, intitulé : « Règlement décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel (Phase 1) et pourvoyant à l'appropriation de deniers nécessaires pour en défrayer le coût par emprunt à long terme n'excédant pas six cent cinquante mille dollars (650 000 \$) » dans la mesure où le règlement #256-18, lequel doit être adopté par le conseil de la MRC de Maskinongé le 14 février 2018, est identique au projet de règlement adopté par ledit conseil le 10 janvier 2018, sous le numéro 22/01/18, tel que soumis.



2018-036

**POLITIQUE ÉTABLISSANT LES CRITÈRES DU CRÉDIT COMPENSATOIRE
AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SITUÉS DANS LE PARC
INDUSTRIEL RÉGIONAL ET ACQUIS DE LA MRC DE MASKINONGÉ QUI
AGIT À TITRE DE RÉGIE EN VERTU DE LADITE ENTENTE
INTERMUNICIPALE POUR LES ANNÉES 2018 À 2023**

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale concernant le parc industriel régional a été conclue le ou vers le 23 mai 2007;

CONSIDÉRANT que l'article 13.7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, (L.R.Q., c. I-0.1), prévoit la possibilité pour une municipalité partie à une telle entente d'octroyer un crédit compensatoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à accorder un crédit compensatoire aux propriétaires d'immeubles situés dans le parc industriel régional et acquis de la MRC de Maskinongé qui agit à titre de Régie en vertu de ladite Entente intermunicipale (ci-après nommée : Régie), selon les termes et conditions énoncés à la politique et à la convention à intervenir;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de Louiseville adopte une politique déterminant les critères applicables dans le cadre du règlement à être adopté et établissant un crédit compensatoire pour le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER la politique établissant les critères du crédit compensatoire aux propriétaires d'immeubles situés dans le parc industriel régional et acquis de la MRC de maskinongé qui agit à titre de Régie en vertu de ladite entente intermunicipale pour les années 2018 à 2023, laquelle est jointe **en annexe** de la présente résolution, afin d'accorder, à tout propriétaire d'un terrain acquis de la Régie, situé dans le parc industriel régional, un crédit ayant pour effet de compenser en partie la différence entre la taxe foncière générale applicable à la catégorie d'immeuble en cause qu'il doit payer à la Ville de Louiseville relativement à son immeuble et la taxe foncière générale qu'il devrait payer si l'immeuble était situé sur le territoire d'une autre municipalité partie à l'Entente intermunicipale, le tout conformément à l'article 13.7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, (L.R.Q., c. I-0.1);

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la trésorière à signer les conventions de crédit compensatoire à intervenir en vertu de la présente politique.

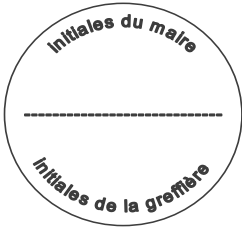
2018-037

**PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses assises annuelles à Gatineau du 16 au 18 mai 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE les membres du conseil qui le peuvent et le directeur général soient autorisés à participer aux assises de l'UMQ qui se tiendront à Gatineau du 16 au 18 mai 2018;

QUE les frais d'inscription au congrès, les frais d'hébergement, les repas ainsi que les frais de déplacement leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément au barème établi par la Ville à cet effet.

2018-038

OFFRE DE SERVICE – SPA MAURICIE 2018-2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire s'adjoindre d'une équipe expérimentée et d'un partenaire qui saura mettre en œuvre les services afin de répondre aux besoins de la Ville et à ceux de ses citoyens en ce qui concerne les animaux de compagnie;

CONSIDÉRANT l'offre de service de SPA Mauricie pour l'application de la réglementation municipale sur la garde des chiens et des chats;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte l'entente de service telle que présentée par SPA Mauricie en date du 22 janvier 2018;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une entente de service couvrant la période du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2022.

2018-039

**CONTRIBUTION DE 15 000 \$ AU CRCL POUR L'ANNÉE 2018 ET
PROTOCOLE D'ENTENTE**

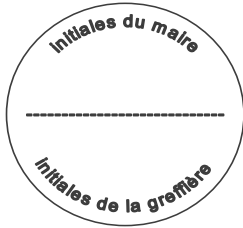
CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter une aide financière au comité de revitalisation commerciale de Louiseville (CRCL) d'un montant total de 15 000 \$, lequel montant servira à couvrir des activités d'animation, des programmes de subvention et des dépenses pour l'embellissement du centre-ville et qu'un protocole d'entente devra être signé à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière au CRCL conformément à la *Loi sur les compétences municipales* d'un montant total de 15 000 \$, lequel montant servira à couvrir des activités d'animation, des programmes de subvention et des dépenses pour l'embellissement du centre-ville de Louiseville;



D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec le CRCL contenant les modalités de la contribution financière de la Ville de Louiseville au CRCL;

D'AUTORISER la trésorière à déboursier cette aide financière avant la fin de l'année 2018.

2018-040

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE POUR
« SECONDAIRE EN SPECTACLE »**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale a organisé la représentation de la finale locale de « Secondaire en spectacle » qui s'est tenue le 8 février dernier;

CONSIDÉRANT que « Secondaire en spectacle » a pour but de promouvoir le développement d'activités culturelles et artistiques permettant aux élèves du secondaire de vivre une expérience de scène exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que des bourses ont été remises aux gagnants et que l'école secondaire l'Escale demande à la Ville de Louiseville sa participation financière pour la remise de ces bourses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal contribue financièrement pour un montant de 200 \$, puisé à même les fonds généraux 2018 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991, remis en bourses à des étudiants de l'école secondaire l'Escale lors de la représentation finale de « Secondaire en spectacle » qui s'est tenue le 8 février dernier.

2018-041

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GALA GENS DE TERRE & SAVEURS
DE LA MAURICIE**

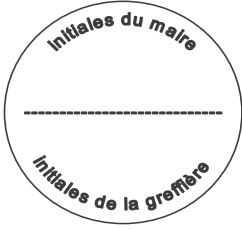
CONSIDÉRANT que Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie organise la 5^e édition de son gala qui se tiendra le 12 avril 2018 et propose à la Ville de Louiseville d'être le parrain d'un finaliste à cette occasion;

CONSIDÉRANT que ce gala est un événement incontournable de la vie agricole et agroalimentaire de la Mauricie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte la demande de partenariat des organisateurs du gala Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie et paie un montant de 250 \$ plus les taxes applicables, puisé à même les fonds généraux 2018 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991, afin d'être le parrain d'un finaliste, soit Distillerie Mariana, lors de cet événement qui se tiendra le 12 avril 2018.



2018-042

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISATION
DU BASEBALL MINEUR**

CONSIDÉRANT que l'Organisation du baseball mineur de Louiseville demande à la Ville de Louiseville une contribution financière pour le camp de sélection et d'entraînement des joueurs;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accepte de verser une contribution financière à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville verse une somme de 1 785,00 \$ à l'Organisation du baseball mineur de Louiseville pour leur camp de sélection et d'entraînement, et que cette somme soit puisée à même les fonds généraux 2018 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.

2018-043

CONGÉS FÉRIÉS 2018

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, en début d'année, de fixer les congés fériés de la Ville de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE FIXER les congés fériés chômés et payés 2018 comme suit :

- Vendredi saint : 30 mars
- Lundi Pâques : 2 avril
- Patriotes : 21 mai
- St-Jean Baptiste : 25 juin
- Fête du Canada : 2 juillet
- Fête du travail : 3 septembre
- Action de grâce : 8 octobre
- Jour du Souvenir : 9 novembre

QUE pour la période des Fêtes, la Ville fermera ses bureaux du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclusivement;

QUE pour cette période, les jours fériés seront les 24, 25, 26, 31 décembre 2018, 1^{er} et 2 janvier 2019. Les autres journées devront être puisées dans la banque de temps des employés, leurs vacances, les congés de maladie ou les congés mobiles;

QU'au Service des loisirs et de la culture, le directeur, monsieur David Cadieux, détermine l'horaire d'ouverture et de fermeture de l'aréna et les préposés nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Service, et que les jours fériés fixés pour la période des fêtes s'appliquent pour les employés non requis pendant cette période.



2018-044

ENTENTE DE RÈGLEMENT DE GRIEF – EMPLOYÉ 73-86

CONSIDÉRANT le grief numéro 2017-04 daté du 23 mars 2017;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler ce grief à l’amiable, sans admission de part et d’autre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte l’entente de règlement entre la Ville de Louiseville, le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 968 et l’employé 73-86;

2018-045

EMPLOI D’ÉTÉ CANADA 2018 – AUTORISATION DE PRÉSENTATION DE PROJET ET SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu’à chaque année, la Ville présente auprès du gouvernement fédéral, des demandes de subvention dans le cadre du programme Emploi d’été Canada;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de présenter de telles demandes de subvention pour l’été 2018;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de désigner des signataires afin de présenter, pour et au nom de la Ville, lesdites demandes auprès du gouvernement fédéral;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise monsieur David Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture ou madame Audrey Lafrenière, coordonnatrice par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout document officiel concernant ce programme d’emploi;

QUE la Ville s’engage, par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement fédéral dans le cas où un ou plusieurs projets seraient retenus et subventionnés.

2018-046

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2017-376 – EMBAUCHE DE DAVID CADIEUX DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution 2017-376, la Ville de Louiseville a procédé à l’embauche de monsieur David Cadieux à titre de directeur du Service des loisirs et de la culture;



CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette résolution, la Ville de Louiseville a fixé à six mois la période de probation initiale de monsieur Cadieux;

CONSIDÉRANT la nature du Service des loisirs et de la culture et le constat de la Ville qu'une période de probation totale de douze mois serait plus adéquate pour un poste de direction supérieure, et ce, afin que l'employé occupant ce poste puisse bien s'intégrer dans ses fonctions et posséder une vue d'ensemble de celles-ci en effectuant un cycle complet et annuel;

CONSIDÉRANT que d'un commun accord, la Ville et monsieur Cadieux s'entendent pour prolonger ladite période de probation la faisant passer de six à douze mois, tel qu'il appert de la lettre d'entente signée le 13 février 2018 entre le directeur général et le directeur du Service des loisirs et de la culture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la période de probation initiale de six mois soit prolongée de six mois;

QUE les autres modalités et conditions prévues au contrat continuent de s'appliquer;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, la lettre d'entente prévoyant cette modification.

2018-047

ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu'un travailleur qui subit un accident de travail ou qui souffre d'une maladie professionnelle peut être incapable d'accomplir ses activités habituelles pendant un certain temps;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit un moyen pour favoriser le prompt retour au travail de la victime d'une lésion professionnelle même si sa lésion n'est pas encore consolidée.

CONSIDÉRANT que l'assignation temporaire, permet à l'employeur d'assigner un travail à cette personne en attendant qu'elle devienne capable de reprendre son emploi ou d'exercer un emploi convenable;

CONSIDÉRANT que l'assignation temporaire est une mesure qui comporte à la fois des avantages pour les employés et la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville adopte la politique d'assignation temporaire qui consiste en ceci :

- En cas d'un évènement accidentel, la Ville de Louiseville attribuera une assignation temporaire si le médecin qui traite le travailleur estime que celui-ci est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail, que ce travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur, compte tenu de sa lésion et que ce travail est favorable à la réadaptation du travailleur.



- L'assignation temporaire qui sera proposée par la Ville de Louiseville sera une activité productive, qui favorise avant tout la réadaptation du travailleur, qui concoure directement aux fins de la Ville et qui fasse partie des activités normales de celle-ci, telle que listée dans la Liste de tâches – Assignation temporaire.
- La Ville de Louiseville mettra en place et maintiendra une procédure d'assignation temporaire fonctionnelle, notamment l'accès par les employés d'enveloppes d'assignations temporaires comportant les documents requis pour le médecin traitant.

2018-048

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 399
CONCERNANT LE CRÉDIT COMPENSATOIRE POUR LE PARC
INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement abrogeant le règlement 399 concernant le crédit compensatoire pour le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé.

2018-049

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES
SERVICES, L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET
L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION LORS DU FESTIVAL DE LA
GALETTE DE SARRASIN**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin.

2018-050

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 53 – CRÉATION DE LA ZONE 122-A**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 53 – création de la zone 122-A.

2018-051

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 52 POUR LA ZONE 122-A**

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 52 pour la zone 122-A.



2018-052

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville.

2018-053

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 650 SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE POUR LES FAMILLES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-015 à la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 650 sur le programme d'accès à la propriété résidentielle pour les familles.

2018-054

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 651 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES DE 25 LOGEMENTS ET PLUS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2018-016 à la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 651 relatif à la création d'un programme de revitalisation favorisant la construction d'immeubles de 25 logements et plus.



2018-055

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 652 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDITS DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2018-017 à la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 652 établissant un programme d'aide financière et d'aide sous forme de crédits de taxes pour certaines entreprises.

2018-056

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 653 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 10 905 005 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 905 005 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR L'AVENUE DALCOURT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-030 à la séance extraordinaire du 5 février 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance extraordinaire par la résolution 2018-031;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

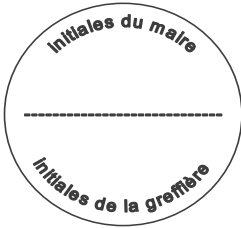
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 653 décrétant une dépenses de 10 905 005 \$ et un emprunt de 10 905 005 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Dalcourt.

2018-057

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 654 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 399 CONCERNANT LE CRÉDIT COMPENSATOIRE POUR LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2018-048 de la présente séance ordinaire;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 654 abrogeant le règlement 399 concernant le crédit compensatoire pour le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé.

2018-058

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 655 CONCERNANT LA
TARIFICATION DES SERVICES, L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE
TEMPORAIRE ET L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION LORS DU
FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2018-049 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 655 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin.

2018-059

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 656
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 –
CRÉATION DE LA ZONE 122-A**

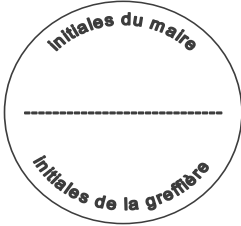
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-050 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption du premier projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet du Règlement numéro 656 amendant le règlement de zonage numéro 53 – création de la zone 122-A.

2018-060

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 657
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 52 POUR LA ZONE 122-A

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2018-051 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption du premier projet de règlement de lotissement doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de lotissement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet du Règlement numéro 657 amendant le règlement de lotissement numéro 52 pour la zone 122-A.

2018-061

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 658 ÉTABLISSANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2018-052 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 658 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville.



2018-062

AVENANT NO 1 – AJOUT À L’ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE
ENTRE LOUIS FRIGON ET VILLE DE LOUISEVILLE
(LOTS 4 020 152 ET 4 020 155)

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution 2017-379 la Ville de Louiseville et monsieur Louis Frigon ont signé, en date du 2 octobre 2017, un protocole d’entente prévoyant entre autres la location d’un terrain vacant en faveur de monsieur Frigon;

CONSIDÉRANT que cette entente de location est en vigueur pour une durée de 5 ans et que les parties souhaitent fixer officiellement le point de départ de ladite entente;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun qu’une modification soit apportée à ladite entente afin de fixer la date de départ au 31 octobre 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D’AUTORISER le directeur général à signer un avenant prévoyant que le point de départ de l’entente de location soit le 31 octobre 2017.

2018-063

RÉSILIATION DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION ÉGOUT
ET VOIRIE RUE LEMAY

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres public a été effectué pour des travaux de remplacement d’une conduite d’égout et de réfection de la voirie sur la rue Lemay;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme et le seul soumissionnaire était André Bouvet ltée;

CONSIDÉRANT qu’aux termes de l’article 16 de la section « AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES », la Ville de Louiseville s’est réservée le droit de résilier et d’annuler, en tout ou en partie, l’appel d’offres et les documents de soumission, même après avoir accepté la soumission émanant du plus bas soumissionnaire conforme, et ce, sans indemnité envers quiconque;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé audit entrepreneur conditionnellement à l’obtention d’un certificat d’autorisation délivré par le Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) et qu’en date des présentes, la Ville de Louiseville n’a toujours pas été en mesure d’obtenir ledit certificat;

CONSIDÉRANT que dans le devis d’appel d’offres pour la réalisation des travaux à la section E, article 66 intitulée « Phasage des travaux », il est expressément mentionné que l’entrepreneur doit prendre note qu’il devra réaliser son contrat en deux étapes et que les travaux suivants doivent obligatoirement être réalisés à l’automne 2017 :

- tous les services souterrains (aqueduc et égout);
- le poste de pompage complet incluant sa mise en service;
- les essais 1^{ère} année;



- les travaux d'infrastructure nécessaires à la réalisation de la voie de roulement.

CONSIDÉRANT aussi qu'à l'article cité précédemment il est également mentionné que l'Entrepreneur devra tenir compte de tous ces éléments dans la planification de ses travaux et de l'établissement de ses coûts de soumission et qu'aucune réclamation basée sur cette situation ne sera recevable de la part du Propriétaire et que, le fait que les travaux ne puisse débuter comme prévu remet en cause le principe d'égalité entre les soumissionnaires qui avaient ou n'avaient pas soumissionnés en fonction de ces éléments bien précis du devis;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'addenda numéro 1, la Ville de Louiseville a précisé que le nouveau réseau d'égout (conduite, branchements de service et trop-plein) devra être fonctionnel au plus tard le 4 décembre 2017 et qu'en date des présentes, aucun travaux n'a été commencé puisque la Ville de Louiseville n'a pas reçu les approbations et autorisations requises lui permettant de donner l'autorisation expresse à l'entrepreneur de débuter les travaux et que le report de la date desdits travaux consiste en un changement majeur qui remet en cause le principe d'égalité entre les soumissionnaires qui avaient ou n'avaient pas soumissionnés en fonction de ce délai bien précis;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés dans le cadre du présent mandat reflète le fait que les travaux devaient être réalisés à l'intérieur d'un délai très court et tardivement en saison et que le fait de reporter la date de réalisation desdits travaux devraient possiblement permettre d'obtenir des économies ou des coûts mieux adaptés à la nouvelle période de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y ait de fortes probabilités que le MDELCC demande des études additionnelles et que le concept initial risque d'être modifié;

CONSIDÉRANT que s'il devait y avoir des modifications au concept initial, le coût des travaux tel que déposé par l'entrepreneur pourrait en être affectés;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville résilie le contrat donné à André Bouvet Ltée pour les travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de réfection de la voirie sur la rue Lemay.

2018-064

ENTENTE DE SERVICES ET SOUTIEN TECHNIQUE HÔTEL DE VILLE
SYSTÈME VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE –
VIGIE AUTOMATION

CONSIDÉRANT l'offre de Vigie Automation pour une entente de service et d'assistance technique 24/7 d'une durée de deux (2) ans pour le système de ventilation, climatisation et chauffage de l'hôtel de ville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un contrat de service et d'assistance technique 24/7 pour le système de ventilation, climatisation et chauffage de l'hôtel de ville soit donné à Vigie Automation, le tout, selon le détail de l'offre de services datée du 8 janvier 2018, pour une période de deux ans à compter du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2020, au montant de 3 800,00 \$ plus taxes;



QUE ces sommes soient puisées à même une contribution des activités financières des années concernées;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2018-065

**AUTORISATION DE SIGNATURE CESSION D'UNE PARTIE DU LOT
4 020 576 À MADAME CLAUDETTE GAUTHIER**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire du lot 4 020 576;

CONSIDÉRANT que madame Claudette Gauthier est propriétaire du lot 4 020 575;

CONSIDÉRANT que madame Gauthier souhaite procéder à l'installation d'un système de traitement des eaux usées puisque les terrains de ce secteur, incluant le sien, n'est desservi que par le réseau municipal d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que le terrain de madame Gauthier n'atteint pas la superficie minimale requise pour procéder à l'installation conforme d'un système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à céder une partie du lot 4 020 576 et contiguë au terrain de madame Gauthier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la Ville accepte de procéder à la vente de cette partie du lot 4 020 576 du cadastre du Québec au coût de 1 124,92 \$ plus taxes, le tout conditionnellement aux modalités acceptées par le conseil municipal et qui seront reproduites à l'offre d'achat;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

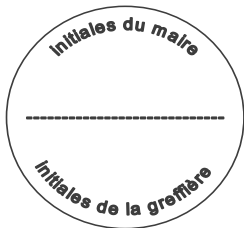
QUE les honoraires et frais de notaire soit à la charge de l'acheteur;

QUE les frais pour toute déclaration ou demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le cas échéant, soit également à la charge de l'acheteur.

2018-066

**VENTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET
DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – AVENUE DALCOURT**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) doit, aux fins de modification des intersections de l'avenue Dalcourt avec la rue Notre-Dame Nord, acquérir une parcelle de terrain de 33,5 mètres carrés faisant partie du lot 4 521 315 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé,



CONSIDÉRANT l'entente d'acquisition de gré à gré présentée par le MTMDET à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville vende au MTMDET la parcelle de terrain de 33,5 mètres carrés faisant partie du lot 4 521 315 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, pour une indemnité totale de 2 400 \$;

D'AUTORISER le maire à signer pour et au nom de la Ville l'entente d'acquisition de gré à gré telle que présentée par le MTMDET.

2018-067

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 752 204,97 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 752 204,97 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 752 204,97 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2018-068

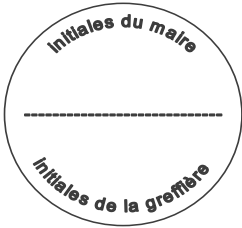
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 494, 498, 511, 514 ET 608

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Louiseville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 229 000 \$ qui sera réalisé le 27 février 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| 494 | 300 200 \$ |
| 498 | 530 800 \$ |
| 498 | 1 180 200 \$ |
| 511 | 82 600 \$ |
| 514 | 34 200 \$ |
| 608 | 101 000 \$ |

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 494, 498, 511, 514 et 608, la Ville de



Louiseville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville avait le 26 février 2018, un emprunt au montant de 2 128 000 \$, sur un emprunt original de 3 010 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 494, 498, 511 et 514;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 février 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 février 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 494, 498, 511 et 514;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE LA MAURICIE
75 AVENUE ST-LAURENT
LOUISEVILLE, QC
J5V 1J6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Louiseville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées



QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 494, 498, 511, 514 et 608 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 février 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 494, 498, 511 et 514, soit prolongé de 1 jour.

2018-069

**ADJUDICATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DE FINANCIÈRE
BANQUE NATIONALE INC.**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 494, 498, 511, 514 et 608, la Ville de Louiseville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 février 2018, au montant de 2 229 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27-1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 196 000 \$ | 1,80000 % | 2019 |
| 201 000 \$ | 2,05000 % | 2020 |
| 206 000 \$ | 2,25000 % | 2021 |
| 211 000 \$ | 2,45000 % | 2022 |
| 1 415 000 \$ | 2,50000 % | 2023 |

Prix : 98,66200 Coût réel : 2,79171 %

2- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 196 000 \$ | 1,80000 % | 2019 |
| 201 000 \$ | 2,00000 % | 2020 |
| 206 000 \$ | 2,20000 % | 2021 |
| 211 000 \$ | 2,40000 % | 2022 |
| 1 415 000 \$ | 2,55000 % | 2023 |

Prix : 98,68600 Coût réel : 2,81370 %

3- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 196 000 \$ | 1,85000 % | 2019 |
| 201 000 \$ | 2,10000 % | 2020 |
| 206 000 \$ | 2,25000 % | 2021 |
| 211 000 \$ | 2,40000 % | 2022 |
| 1 415 000 \$ | 2,60000 % | 2023 |



Prix : 98,73210

Coût réel : 2,84952 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 229 000 \$ de la Ville de Louiseville soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2018-070

**RÉVISION PÉRIODIQUE DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES –
LA MAISON DU COMMIS-VOYAGEUR**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision périodique par la Commission municipale de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières obtenue le 15 décembre 2008 de l'organisme « La Maison du commis-voyageur » pour l'activité exercée au 115, avenue St-Laurent, Louiseville, la Ville de Louiseville doit soumettre son opinion à la Commission municipale;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le conseil municipal suite aux explications données par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que ce conseil ne s'oppose pas à la demande de « La Maison du commis-voyageur » demandant à se voir reconnaître une exemption pour toute taxe foncière en tant qu'organisme sans but lucratif et seul utilisateur de l'immeuble situé au 115, avenue St-Laurent, Louiseville, et ce, tant que les conditions prévues à cette fin sont respectées par celle-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville se prononce en faveur du maintien de la reconnaissance de « La Maison du commis-voyageur » aux fins d'exemption de toute taxe foncière relativement à l'immeuble situé au 115, avenue St-Laurent, Louiseville et aux activités exercées par ledit organisme, et ce, tant que les conditions prévues à cette fin sont respectées par celle-ci.

2018-071

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
DE JANVIER 2018**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2018.

2018-072

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE D'AV-TECH INC.
– 15 314,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 0000295888 d'Av-Tech inc. pour le remplacement de la pompe P1 à l'usine d'eau potable, au montant de 15 314,00 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 0000295888 d'Av-Tech inc. au montant de 15 314,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2017;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2018-073

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant l'achat d'un camion de service pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations pour l'achat d'un camion de service pour les travaux publics.

2018-074

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT
DES RÉGIONS (FARR)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec via le Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire a mis sur pied le programme d'aide financière « Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) » lequel permet le financement de projets de développement alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions et assure un rayonnement régional;

CONSIDÉRANT qu'en tant que membre du Réseau Biblio-Québec du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière regroupée avec les bibliothèques participantes du Réseau Biblio-Québec;

CONSIDÉRANT qu'une demande sera présentée pour des améliorations à la bibliothèque Jean-Paul-Plante;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du FARR, la Ville de Louiseville doit s'engager à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continus du projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière « Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) » pour des améliorations à la bibliothèque Jean-Paul-Plante et mandate monsieur David Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture pour ce faire ou en son absence, monsieur Yvon Douville, directeur général,;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continus du projet.

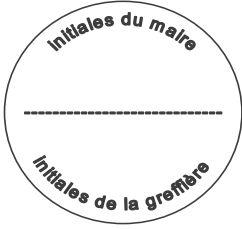
2018-075

**FERMETURE DE RUE ET PARTICIPATION DE LA VILLE – ACTIVITÉ
SEMAINE DE RELÂCHE**

CONSIDÉRANT que la Maison de jeunes L'Éveil Jeunesse en partenariat avec la Table jeunesse de la MRC de Maskinongé, organise une activité le 3 mars 2018, dans le cadre de la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT que la Ville désire contribuer et collaborer à cette activité;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la rue de la Mennais, entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue Du Parc, soit fermée entre 13 h et 17 h, le 3 mars 2018 afin d'assurer la sécurité des participants;

QUE la Ville autorise l'utilisation de la partie ouest du stationnement de l'aréna pour la tenue de l'activité de bataille de boules de neige;

QUE la Ville prête des barricades pour la fermeture de rue, trois tentes « Easy-up », un foyer extérieur (cuve) ainsi que des blocs de béton;

QUE la Ville fournira les services de main-d'œuvre nécessaire pour le transport, l'installation et la désinstallation du matériel;

QUE la Ville contribue financièrement pour un montant de 400 \$ et que cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2018 et plus précisément au poste 02-756-15-419.

2018-076

PRÉCISION À LA RÉSOLUTION 2017-136 – PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été faite par la Ville de Louiseville pour effectuer l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2017 en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-136, la Ville de Louiseville s'est engagée à autofinancer le projet en totalité en attendant les versements de la subvention annuelle;

CONSIDÉRANT que le montant versé par le ministère de la Culture et des Communications ainsi que le montant total du projet que la Ville s'engage à financer sont maintenant connus;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'IL soit précisé que la Ville réitère son engagement à autofinancer le projet en totalité au montant de 54 000 \$, incluant le montant de la subvention 2017-2018 de 35 900 \$ qui sera versé par le ministère de la Culture et des Communications.

2018-077

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV (PSISR)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis sur pied via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, lequel vise à financer la construction, l'aménagement,



la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ainsi que de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière en vertu de ce programme pour des travaux d'éclairage, de fondation granulaire, de drainage et d'amélioration de la surface de jeu du terrain de baseball Fréchette;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'admissibilités dudit programme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce programme, la Ville de Louiseville doit s'engager à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la présentation du projet « Terrain de baseball Fréchette » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Louiseville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Ville de Louiseville désigne monsieur David Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture ou en son absence, monsieur Yvon Douville, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 55.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE